



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 25838

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer les personnels de ses services qui seront concernés par la rémunération au mérite, ainsi que les critères qui seront utilisés pour apprécier les performances de ces personnels.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication appliquera bien évidemment les dispositions que le Gouvernement retiendra en ce qui concerne la rémunération au mérite. Il n'a pas, en l'état actuel du dossier, de dispositions particulières à faire valoir quant au champ et aux critères d'application. On peut ajouter que, dans le cadre actuel de la réglementation des régimes indemnitaires, le ministère de la culture suit depuis de nombreuses années une politique d'individualisation des primes. Il n'existe pas en effet au ministère de la culture, comme c'est le cas dans nombre d'autres ministères, une détermination des taux individuels sous forme, par exemple, d'une application arithmétique de coefficients d'ancienneté ou de responsabilité, un tel dispositif allant à l'encontre du développement de l'individualisation des primes. Cette individualisation se réalise à partir des taux annuels de référence individuels propres à chaque agent, fixés à la demande du chef de service en fonction de la manière de servir, et lors de l'exercice de modulation pour la répartition de ce qu'il est convenu d'appeler le reliquat qui intervient en fin de chaque année d'exercice.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25838

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7570

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9826